



LES NOTES DE LA FEP

N°12 - Septembre 2019

#NUCLÉAIRE

#GÉOPOLITIQUE

#EUROPE

#NON-PROLIFÉRATION

PATRICE BOUVERET

Co-fondateur et directeur de l'Observatoire des armements, co-porte-parole de ICAN France, la branche française de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (Prix Nobel de la paix 2017) et responsable de *La Lettre de Damoclès*.

JEAN-MARIE COLLIN

Co-porte-parole de ICAN France et chercheur associé au GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix). Auteur de *L'illusion nucléaire: la face cachée de la bombe atomique* (avec P. Quilès et M. Drain).

INTERDIRE LES ARMES NUCLÉAIRES

Patrice BOUVERET &
Jean-Marie COLLIN

UN RÊVE QUI DEVIENT RÉALITÉ !

« Hiroshima, c'est l'horizon d'une éradication possible de l'humanité, par notre propre volonté. Voilà une nouveauté historique pleine et entière. À partir de Hiroshima, on peut affirmer que l'humanité tient sa survie entre ses mains. »

Michel Serres

Pantopie : de Hermès à Petite Poucette, Le Pommier, 2016

Le 7 juillet 2017, 122 États sur 197 membres de l'ONU, ont adopté le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le TIAN. À force de détermination des États et des ONG — regroupés au sein de ICAN, Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires — ont réalisé un rêve né au lendemain de l'utilisation de cette arme sur les populations japonaises.

Les bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki ne marquent pas la fin de la Seconde Guerre mondiale comme nous pouvons le lire encore dans les manuels d'histoire, mais le début d'une folle course aux armements et d'une nouvelle ère, celle de la thanatocratie¹ : « *Qu'arriverait-il si quelque fou dangereux, parvenu au pouvoir — explique le philosophe Michel Serres —, décidait, sur l'instant, de déclencher l'apocalypse nucléaire, pendant un accès de manie psychotique ? La réponse est sans dilemme : la fin du monde et de l'espèce humaine. Le stock d'armement disponible, aux bilans les plus restrictifs, dépasse d'assez loin la possibilité d'atteindre ce but. [...] Je ne dis pas : il y a des fous dangereux au pouvoir — et un seul suffirait —, je dis bien : il n'y a, au pouvoir, que des fous dangereux. Tous jouent au même jeu, et cachent à l'humanité qu'ils aménagent sa mort. Sans hasard. Scientifiquement.*² »

Dès sa première Assemblée générale en 1946, l'ONU a adopté comme première résolution, un appel à la « *création d'une commission chargée d'étudier les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique*³ » dont le mandat demandait notamment « d'éliminer des armements nationaux, les armes atomiques ». Il aura fallu attendre soixante-et-onze ans pour que l'ONU se dote d'un instrument juridiquement contraignant qui permette de libérer notre planète de la menace nucléaire militaire.



ICAN c'est quoi ?

ICAN — International Campaign to Abolish Nuclear Weapons / Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires — est une coalition d'organisations non gouvernementales présente dans une centaine de pays et visant à promouvoir l'adhésion et la mise en œuvre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). L'idée de cette campagne est née, en 2006, de la volonté d'un groupe de médecins australiens, impliqués dans l'Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire (IPPNW), qui furent inspirés par le succès de la campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel. Ils ont décidé de concentrer les actions sur une approche humanitaire du désarmement nucléaire, avec pour objectif de désacraliser les armes nucléaires comme première étape de leur interdiction.

Officiellement, ICAN naît en mai 2007 à Vienne, en Autriche. Son siège international est basé à Genève. Le long travail de plaidoyer et de rassemblement d'ONG derrière cette bannière débute alors avec comme fil rouge, la dénonciation des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques, en se basant sur les drames d'Hiroshima, de Nagasaki et des 2056 essais nucléaires réalisés depuis 1945. C'est donc sur la base d'une nouvelle approche sécuritaire pour tous, reposant sur le droit international humanitaire, que le discours de ICAN s'est construit. Nous avons inversé les rôles et décidé d'interpeller les décideurs, l'opinion publique et les médias sur : « *Comment le monde peut-il être en sécurité, alors que les armes nucléaires continuent de représenter une menace pour tous ?* »

ICAN France, dont le siège est basé à Lyon, est le relais national de la

L'utopie, l'irréalisme qui nous sont systématiquement reprochés — lorsque est évoqué le désarmement nucléaire — n'est pas du côté des abolitionnistes... L'illusion c'est de croire que la bombe atomique ne sera jamais à nouveau utilisée et qu'elle restera une arme de non-emploi grâce à l'efficacité de la politique de dissuasion nucléaire.

Que les armes nucléaires n'aient pas été à nouveau employées dans le cadre d'un conflit depuis plus de soixante-quatorze ans — les 6 et 9 août 1945 à Hiroshima et Nagasaki — ne signifie en rien que la stratégie de la dissuasion a fonctionné et que l'on peut assurer sans réserve qu'elles ne le seront jamais à l'avenir. Il faut l'espérer, mais nous sommes alors dans le registre de l'incantation ou de la foi. En aucun cas dans le réalisme.

En effet, son usage a été sérieusement envisagé à plusieurs reprises : guerre de Corée (1950-1953), crises du détroit de Formose (1954-1958), crise des missiles de Cuba (1962)... De même il faut évoquer les accidents, les erreurs d'analyse, le risque cyber : incident de la base d'Orange (1966), fausse alerte soviétique et exercice américain Able Archer (1983), incident de la fusée Black Brant XII (1995)... C'est le facteur chance qui a permis d'éviter une détonation nucléaire avec toutes les conséquences humanitaires, environnementales, etc., qui en auraient suivi.

Selon certains experts et journalistes, nous serions actuellement entrées dans « une nouvelle ère de la dissuasion nucléaire », le troisième âge nucléaire. L'actualité — marquée par la prolifération nord-coréenne, la remise en cause par les Etats-Unis de l'accord sur le nucléaire avec l'Iran, la fin du traité FNI sur les missiles de portée intermédiaire, le processus engagé de renouvellement des arsenaux nucléaires, etc. — semble leur donner raison. Tous ces signaux ont tendance à montrer que l'arme nucléaire n'est pas facteur de paix et de stabilité, mais bien la cause de l'accroissement des tensions

Alors, faudra-t-il attendre une nouvelle utilisation de l'arme nucléaire dans un conflit, pour que l'objectif de son élimination se réalise enfin ? Cette thèse — défendue par des auteurs et des experts⁴ — est-elle acceptable ? Non, bien évidemment !

L'élimination des armes nucléaires fait partie des fondamentaux de la pensée écologiste. Les individus et mouvements qui s'en réclament ont participé à cette dynamique qui a permis d'arrêter les essais nucléaires, d'apporter reconnaissance aux victimes et aujourd'hui d'interdire ces armes de destruction massive...

Tous ensemble, nous devons faire entendre une voix différente, la nôtre, celle des populations pour, dans un premier temps, réactiver les fondements du projet onusien du « plus jamais ça ! » ; comme ceux du projet européen : construire la paix entre des ennemis « héréditaires » par le biais de la coopération et de l'échange... Cela est possible par un changement de paradigme : faire de la confiance la base du nouveau rapport avec le monde ; où le dialogue (même conflictuel parfois) vient remplacer la guerre et sa préparation, vient remplacer la stratégie de la dissuasion qui n'est autre qu'une imposture et un exercice de la menace de terreur.

« *Le désarmement nucléaire est un mouvement social, un mouvement qui est mature, que rien ne peut arrêter. La fin de l'esclavagisme, du*



campagne internationale. Née en 2009, ICAN France est aujourd'hui constituée d'une quarantaine d'organisations (dont Abolition des armes nucléaires-Maison de Vigilance, Pugwash France, Le Mouvement pour une alternative non-violente, le Mouvement national de lutte pour l'environnement, le Mouvement de la paix, l'Observatoire des armements, etc.) et des membres individuels de tout âge.

Rencontre et plaidoyer auprès des décideurs, diffusion de pétitions, organisations d'événements en marge des négociations de l'ONU ou en France (universités, festivals, parlement), tribunes médiatiques et usage des différents moyens que nous offrent les réseaux sociaux, sont nos différents modes d'actions.

Nos principaux objectifs sont :

- **informer et mobiliser** autour des conséquences humanitaires des armes nucléaires et des risques qu'elles font courir pour la sécurité humaine afin de générer un large soutien de l'opinion publique française à l'interdiction des armes nucléaires ;
- **ouvrir un débat politique** autour de ces questions pour inverser l'approche dogmatique de l'arme nucléaire comme « garantie de notre sécurité » ;
- **engager la France** à devenir un acteur du désarmement nucléaire mondial au sein des instances internationales et régionales ;
- **engager la France à signer, puis ratifier le Traité d'interdiction des armes nucléaires.**

Le 6 octobre 2017, le Comité Nobel a attribué le prix Nobel de la paix à la Campagne ICAN pour le « travail réalisé depuis 2007 pour l'élaboration du Traité d'interdiction des armes nucléaires, adopté le 7 juillet 2017, à l'Assemblée générale de l'ONU, et pour avoir attiré à nouveau l'attention sur les conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraîneraient l'utilisation intentionnelle ou accidentelle d'armes nucléaires ».

colonialisme, de l'apartheid sont des exemples de mouvements sociaux qui en premier ont été rejetés par les dirigeants politiques. Alors que ces idées commençaient à s'enraciner dans les opinions, celles-ci ont été vigoureusement opposées jusqu'à ce qu'elles — à force de persistance — deviennent une posture reconnue, une norme pour un nouvel ordre social.⁵ »

L'IMPACT HUMANITAIRE DES ARMES NUCLÉAIRES

Les conséquences humanitaires des armes nucléaires ne furent jamais mises en tant que telles au centre des débats par les États, depuis les bombardements nucléaires des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki (6 et 9 août 1945). Paradoxalement, elles sont le fondement sur lesquelles repose la stratégie d'exercice de la terreur. Des ONG, tout comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ont, par contre, au cœur de leur préoccupation ce danger pour les populations civiles et l'environnement...

De même, des scientifiques se sont interrogés sur l'après et rendent public des études sur les conséquences d'une guerre nucléaire. Au début des années 1980, ils élaborent le scénario de « l'hiver nucléaire ». À la différence des explosifs conventionnels, dont l'impact est essentiellement immédiat, une explosion nucléaire entraîne certes de très nombreuses destructions instantanées, mais poursuit son action dévastatrice dans le temps sur l'ensemble des organismes vivants. Ce danger a contribué à la prise de conscience que l'homme a la capacité de détruire son environnement naturel. La zone au-dessus des explosions se trouverait enveloppée dans un nuage de poussières radioactives pouvant durer plusieurs dizaines de jours, voir plus selon la puissance des armes nucléaires utilisées. Cette masse de poussière, provenant principalement des nombreux incendies provoqués par la boule de feu nucléaire, empêcherait les rayons du soleil de parvenir sur la terre. Cela entraînerait une baisse des températures et une dégradation de la vie animale, végétale et humaine...

La guerre froide a pris fin au début des années 1990, avec la mise en place de plusieurs accords de contrôle des armements entre la Russie et les États-Unis, entraînant peu à peu une baisse du niveau de l'arsenal mondial (passant du milieu des années 1980 de 70 000 à moins de 14 000 actuellement). Cette peur des représailles massives et de ce scénario apocalyptique disparaîtra alors largement des esprits, alors qu'elle reste pourtant toujours une réalité ! En effet, selon de nouvelles études⁶ une guerre nucléaire régionale limitée (par exemple entre l'Inde et le Pakistan) suffirait à déclencher une famine considérable, ceci principalement dans les pays en développement, plaçant ainsi plus d'un milliard de personnes dans une situation d'insécurité alimentaire...

La prise de conscience de quelques États (Suisse, Costa Rica, Autriche, Nouvelle-Zélande, Norvège, Mexique) à la fin de la décennie 2010 en réponse aux actions de plaidoyer menées par la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN), ont permis de lancer ce qui sera appelé par la suite, « l'initiative humanitaire ». Ainsi, la « dimension humanitaire du désarmement nucléaire » va s'inscrire au cœur même du principal processus international de régulation des armes nucléaires — le Traité de non-prolifération



Extraits des principales conclusions des conférences humanitaires

Résumé des conséquences en cas de détonation d'une arme nucléaire :

- Les conséquences humanitaires de l'explosion d'armes nucléaires ne se limiteraient pas aux États où elle se produit, les autres États et leur population seraient également touchés. Ainsi, la persistance des armes nucléaires et l'éventuel risque de leur emploi intentionnel ou accidentel sont et doivent être une préoccupation pour le monde entier.
- Les armes nucléaires sont uniques de par leur pouvoir destructeur et les souffrances horribles qu'elles provoquent. Leur utilisation, même à une échelle restreinte, aurait des conséquences catastrophiques et durables pour la santé humaine, l'environnement, le climat, la production alimentaire et le développement socio-économique.
- Les impacts que ces armes ont sur la santé peuvent durer des décennies et affecter les enfants des rescapés par les dommages génétiques causés à leurs parents. Cette évidence a été confirmée suite aux plus de 2000 essais d'armes nucléaires réalisés dans le monde, dont 210, rien que pour la France.
- Il n'existe aucun moyen efficace permettant d'aider une grande partie des rescapés d'une explosion nucléaire, tout en protégeant convenablement ceux qui apportent une assistance, dans la plupart des pays ou au niveau international.

Plusieurs études ont été également réalisées pour montrer l'enchaînement (en raison de l'existence de réseaux électronucléaires, de zones pétrochimiques, ...) bien plus dramatique qu'en 1945 des conséquences de l'impact de l'explosion d'une bombe nucléaire sur une ville au XXI^e siècle. (*Et si une bombe nucléaire explosait sur Lyon ?* par l'Observatoire des armements et ICAN France disponible sur www.obsarm.org/)

nucléaire (TNP) — avec l'inscription dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010 de la phrase suivante : « *La Conférence se dit vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et réaffirme la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire.* »

Un processus de prise de conscience de l'urgence à interdire et à éliminer les armes nucléaires se déroulera avec l'organisation de conférences intergouvernementales (Oslo, Nayarit et Vienne entre 2013 et 2014) comme au sein de l'ONU (Groupe de travail en 2013 et 2016).

La raison de l'engagement de ces États (16 au départ, puis plus de 130 en 2015) est assez simple : elle résulte de l'insécurité ressentie face aux États disposant d'armes nucléaires qui ne veulent pas s'engager dans un processus global et progressif de désarmement nucléaire, alors qu'ils s'y étaient engagés depuis le début des années 1970 notamment dans le cadre du TNP !

En effet, devant l'impossibilité de pouvoir, en cas d'explosion d'armes nucléaires, faire face à la catastrophe humanitaire engendrée, la seule réponse objective qui s'impose pour une écrasante majorité d'États membres de l'ONU est l'obligation d'interdire et d'éliminer ces armes avec la création d'un nouvel instrument juridique international.

Le droit a été développé pour favoriser le changement et non pas pour confirmer qu'un problème a été résolu. Il est inutile d'attendre un « point de minimalisation » (c'est-à-dire lorsqu'il y aura très peu d'armes nucléaires), pour négocier leur interdiction. Le Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN) adopté par l'ONU en 2017, constitue la pièce manquante de l'architecture du désarmement permettant d'engager le processus d'élimination des armes nucléaires.

LE PROCESSUS DU TIAN

Pour la première fois depuis 1996, un instrument multilatéral juridiquement contraignant en matière de désarmement nucléaire a été négocié et adopté par l'ONU⁷. Ce traité vient compléter les autres processus internationaux et renforcer ainsi la sécurité internationale et la non prolifération nucléaire. Car jusqu'à présent, les armes nucléaires n'étaient pas interdites, à la différence des armes biologiques et chimiques respectivement interdites en 1972 et en 1993. Une anomalie dans la sphère du droit international régissant les armes de destruction massive.

En effet, le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP), n'est pas un traité de désarmement complet, mais de non-prolifération comme son nom l'indique. Par exemple, la politique de la dissuasion nucléaire, l'échange de données scientifiques entre États dotés ou encore la production de matières fissiles à des fins militaires ne sont pas interdits. Le Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN) vient ainsi combler un vide juridique existant. Il s'inscrit dans le cadre de l'article 6 du TNP, qui ne fixe pas d'obligations contraignantes mais énonce simplement la nécessité de « *poursuivre de*



bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires ».

Rapide retour sur le processus de négociation diplomatique qui a abouti en 2017 à l'adoption du TIAN :

- **Processus** : après plusieurs réunions préparatoires entre 2013 et 2016, l'Assemblée générale de l'ONU adopte en décembre 2016 la résolution L41 à une large majorité qui décide l'ouverture d'une conférence — du 27 au 31 mars, et du 15 juin au 7 juillet 2017 — « *ayant pour objectif la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète* ».

- **Acteurs** : cette négociation se déroule au siège des Nations unies à New York. Elle est ouverte à tous les États membres de l'ONU et aux organisations de la société civile (dont ICAN, la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge,...). Elle a reçu par ailleurs le soutien direct du Secrétaire général de l'ONU, du pape François, de nombreuses personnalités récipiendaires du prix Nobel (dont l'avocate iranienne Shirin Ebadi ou l'ex-président sud-africain F. W. de Klerk), et de scientifiques de renom (physiciens S. Hawking, P. Higgs...).

- **Absents** : la France a — comme les 8 autres puissances nucléaires (États-Unis, Russie, Chine, Royaume-Uni, Israël, Inde, Pakistan, Corée du Nord) — pratiqué une politique de la chaise vide durant l'ensemble du processus de négociation, démontrant un refus de prendre en compte l'insécurité ressentie par le reste du monde ainsi qu'une absence de volonté de respecter la démocratie au niveau international. Notons que les États membres de l'Otan (excepté les Pays-Bas) et les principaux alliés des États-Unis étaient également absents.

- **Résultat** : le vote le 7 juillet 2017 du traité a donné un résultat sans appel : 1 voix contre (Pays-Bas), 1 abstention (Singapour), 122 voix pour ; dont des États de l'Union européenne (comme l'Autriche, la Suède, l'Irlande), 46 membres de l'Organisation internationale de la francophonie (sur un total de 81 États), l'ensemble des pays du continent d'Amérique latine et des Caraïbes, plusieurs grands États d'Asie et du Pacifique, comme les Philippines, la Malaisie, l'Indonésie, la Nouvelle Zélande. 67 % des États membres de l'ONU ont ainsi voté en faveur du Traité d'interdiction des armes nucléaires.

LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES

Le 7 juillet 2017, l'ambassadrice du Costa Rica Elayne Whyte, qui présida la conférence, après le vote par 122 États, annonça l'adoption par l'ONU du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Soixante douze années après sa première utilisation, l'arme nucléaire devient une arme illégale au regard du droit international, au même titre que les autres armes de destruction massive, biologiques et chimiques, respectivement interdites en 1972 et en 1993. C'est une véritable avancée dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, venant combler une anomalie du droit régissant les armes de destruction massive.



Le traité s'appuie sur le droit international humanitaire (DIH), les droits de l'homme et les nombreuses résolutions adoptées par l'ONU, ainsi que sur la Charte des Nations unies. Il vient compléter le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) adopté en 1996...

Composé d'un important préambule qui rappelle les conséquences humanitaires catastrophiques qui résulteraient de l'emploi de l'arme nucléaire, ce texte juridique innove en introduisant les concepts de genre et de « générations futures ». Il se découpe en 4 séquences et 20 articles :

- Les interdictions, énumérées dans l'article 1 : « *Chaque État Partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance : mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker [...], transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement [...], employer ni menacer d'employer [...] aider, encourager [...] demander ou recevoir de l'aide de quiconque, de quelque manière que ce soit, [...] autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires [...].* » Sur la base de cet article, les armes nucléaires sont illégales ainsi que la menace d'utilisation de ce système d'arme — c'est-à-dire la politique de dissuasion nucléaire présentée par la France comme la « clef de voûte » de sa stratégie militaire. En effet, cette politique consiste à disposer en permanence de moyens causant des dommages inacceptables sur un adversaire. C'est cette politique qui devient illégale, car elle planifie l'idée de mener des attaques qui affecteront, sans discrimination, les populations civiles et les militaires. Or le droit des conflits armés, ou DIH, interdit de s'en prendre volontairement aux populations civiles.
- Les processus d'élimination des armes nucléaires et de vérification : les États ayant des armes nucléaires peuvent rejoindre ce traité multilatéral en soumettant un plan de retrait et de destruction assorti d'échéances qui doit être accepté par l'ensemble des États membres du traité.
- Les obligations positives renforcent les objectifs humanitaires du traité. Chaque État Partie doit fournir une assistance aux victimes et contribuer à la réhabilitation de l'environnement ; notamment suite aux essais nucléaires.
- Les aspects institutionnels : le traité a été ouvert à la signature le 20 septembre 2017. Il entrera en vigueur à la suite de sa cinquantième ratification, attendue pour 2020. Au 1^{er} septembre 2019, 70 États ont signé ce traité, dont 26 ont déjà déposé leur instrument de ratification auprès de l'ONU.

QUELS IMPACTS SUR LA POLITIQUE DE DISSUASION NUCLÉAIRE DE LA FRANCE ?

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) constitue une nouvelle norme juridique internationale qui a, de fait, des conséquences sur la politique de dissuasion nucléaire de la France et des autres États possédant de telles armes.

En effet, la France — comme membre depuis 1992 du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) — s'est engagée à lutter contre



GUIDE PRATIQUE LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES



Préambule

24 paragraphes

Les mentions importantes à retenir sont :

- La reconnaissance des **conséquences humanitaires catastrophiques** de toute utilisation d'armes nucléaires.
- La reconnaissance que **tout emploi d'armes nucléaires serait contraire aux règles du droit international** applicable dans les conflits armés et inacceptable au regard des principes et règles humanitaires.
- La reconnaissance des **souffrances des hibakushas** et de l'impact disproportionné des activités relatives aux armes nucléaires sur les **populations autochtones**.
- L'importance de la mise en œuvre des **accords multilatéraux de désarmement existants**, dont le Traité sur la non-prolifération (TNP).
- L'importance de **l'éducation à la paix et au désarmement**.



Interdictions

Article 1

Les États parties s'engagent à ne jamais :

- **Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir, posséder, stocker, transférer, accepter le transfert ou le contrôle d'armes nucléaires.**
- **Employer ou menacer d'employer des armes nucléaires.**
- **Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires.**

Il est également interdit d'aider quiconque à se livrer à l'une de ces activités prosrites.



Déclarations

Article 2

En adhérant au Traité, chaque État partie doit déclarer :

- S'il a **éliminé de façon irréversible les armes nucléaires possédées ou détenues par le passé.**
- S'il **possède encore des armes nucléaires.**
- Si des **armes nucléaires appartenant à un autre État sont déployées sur son territoire.**

Ces déclarations doivent être communiquées dans les 30 jours suivants l'entrée en vigueur du Traité pour l'État concerné, et sont transmises à l'ensemble des États parties.



Garanties

Article 3

Les garanties demandées sont d'un niveau équivalent à celles demandées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), assurant ainsi, **une grande fiabilité dans le respect du traité et la surveillance des activités de tous les États.**



Vers l'élimination des armes nucléaires

Article 4

Les États possédant des armes nucléaires peuvent rejoindre le Traité de 2 façons :

- **Adhérer puis détruire les armes nucléaires :**
l'État élabore un plan d'action avec des échéances précises pour la destruction de son arsenal nucléaire (ce plan sera soumis à l'approbation des États parties).
- **Détruire les armes nucléaires puis adhérer :**
une autorité internationale compétente est désignée pour vérifier que la destruction de l'arsenal nucléaire a été complétée de façon irrémédiable.



Obligations positives

Article 6

Les États parties - notamment ceux qui ont réalisé des essais nucléaires - s'engagent à :

- **Fournir une assistance adéquate aux victimes** de l'utilisation ou des essais d'armes nucléaires.
- **Remettre en état l'environnement des zones affectées** par l'utilisation ou les essais des armes nucléaires.

Article 7

Les États parties s'engagent à **coopérer et fournir une assistance internationale** pour soutenir la mise en œuvre du Traité.



Signature, ratification, & entrée en vigueur

Article 13

Le Traité est ouvert à la signature à partir du **20 septembre 2017**.

Article 15

Entrée en vigueur 90 jours après le dépôt du **50ème instrument de ratification**.



Autres dispositions importantes

Article 8

La tenue de **réunions entre États parties** tous les 2 ans et de **conférences d'examen** tous les 6 ans.

Article 12

L'investissement des États parties dans **les efforts de promotion et d'universalisation** du Traité.



Les forces nucléaires de la France

La France est au troisième rang des puissances nucléaires militaires avec un arsenal constitué, selon la formule officielle, « *d'un plafond de 300 armes* » réparti entre les composantes nucléaires sous-marine et aérienne.

- La Force océanique stratégique (FOST), avec 4 sous-marins lanceurs d'engins à propulsion nucléaire (SNLE), basé à l'île Longue (Brest), concentre 85 % des armements nucléaires. Chaque sous-marin peut transporter 16 missiles intercontinentaux de type M51.2 ; chacun étant équipés de 1 à 6 armes nucléaires d'une puissance unitaire de 100 kilotonnes. Cette force est complétée par 6 sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) basés à Toulon, qui assurent la protection des SNLE et du porte-avions *Charles-de-Gaulle*.

- La Force aérienne stratégique (FAS) se compose de deux escadrons de Rafale F3 (basé à Saint Dizier) porteur du missile de croisière ASMP-A, équipé de l'ogive nucléaire TNA d'une puissance de 300 kilotonnes ainsi que des avions ravitailleurs (basés à Istres). Cette force nucléaire est complétée par la force aéronavale nucléaire (FANu) qui est embarquée sur le porte-avions *Charles-de-Gaulle*.

À ces deux composantes, il faut rajouter les systèmes de commandement, de surveillance, de transmission, etc., sans lesquels l'arme nucléaire ne pourrait pas fonctionner.

Le déploiement d'un tel arsenal nécessite de nombreuses infrastructures industrielles, de recherche gourmandes non seulement en crédits budgétaires, mais également coûteuses en terme de confiscations de matière intellectuelles, d'énergies et d'impact environnemental. Sans compter les déchets nucléaires générés qui représentent selon

la prolifération et aller vers un monde sans armes nucléaires. Une position réaffirmée notamment lors des conférences d'examen du TNP en 2000 et 2010 en signant l'« *engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires à parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires et par là même au désarmement nucléaire* ».

Pourquoi ?

Les traités internationaux ont des effets y compris pour les États qui n'y adhèrent pas. Par exemple, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) qui, en 2019, n'est pas encore entré en vigueur (du fait de l'absence de ratification par plusieurs États comme les États-Unis, la Chine, Israël, la Corée du Nord) est pour autant devenu une norme quasi universelle et respectée, y compris par des États non signataires. Autre exemple, les Conventions d'interdiction des mines antipersonnel ou des armes à sous-munitions qui ont eu un impact sur la production et la politique d'utilisation des États-Unis et de la Chine, alors qu'ils n'en sont pas membres... Dans un autre domaine, celui du droit de la mer, la norme établissant le concept de zone économique exclusive (créée lors de l'Assemblée générale de l'ONU le 16 novembre 1973) fut au départ rejetée par de nombreux États (comme le Royaume-Uni) pour des raisons dites de sécurité, puis au final ralliée par l'ensemble des États de la communauté internationale...

Comment ?

La réaction de la France, au vote du TIAN le 7 juillet 2017, ne s'est pas faite attendre : moins de vingt minutes plus tard le ministère des Affaires étrangères publiait un communiqué soulignant que « *ce texte est inadapté au contexte sécuritaire international* ». Le fait de manifester aussi rapidement une position opposée, confirme que ce traité a un impact direct sur sa posture diplomatique.

Petite revue de quelques-uns de ces impacts :

- **Une obligation de justification** : la France va devoir, notamment lors des futures conférences internationales du TNP, ou au sein des instances de l'ONU (Première commission « désarmement et sécurité internationale », Conférence du désarmement, etc.), se justifier sur les raisons qui l'ont poussé à conserver un système d'armes reconnu — tant dans sa planification (politique de dissuasion), qu'en cas d'utilisation — comme contraire au droit international humanitaire.

- **Une posture incohérente** avec la Charte des Nations unies et ses grands idéaux universels d'un monde de paix et de justice fondés sur le droit. La France qui affirme son respect de l'ONU, de sa Charte et de ses valeurs humanistes, en s'opposant au TIAN se retrouve en porte-à-faux au niveau de sa politique étrangère.

- **En situation de « délinquant » international** : les armes nucléaires vont devenir illégales, au même titre que les armes chimiques et biologiques. La France, ne pourra donc plus s'exprimer de façon positive sur des armes qui sont aux yeux du monde une source d'insécurité. Hors, c'est justement, un axe sur lequel la France s'exprimait jusqu'à présent, rendre ces armes positives : « *C'est ce qui nous permet d'avoir la capacité de vivre libres et de pouvoir, partout dans le monde, porter notre message, sans rien craindre, sans rien redouter* » (selon les propos du Président Hollande à Istres en 2015).



l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs), actuellement plus de 9 % de l'ensemble des déchets nucléaires de la France !

Selon la Loi de programmation militaire (LPM) pour 2019-2025, 37 milliards d'euros vont être consacrés pour la modernisation et le renouvellement de tous les systèmes d'armes nucléaires français. Sur le plan budgétaire, c'est 13,7 Mds € de plus que par rapport à la précédente LPM sous la présidence Hollande et 16,75 Mds € de plus que la LPM sous le mandat du président Sarkozy !

Concrètement, cela signifie que le budget « dissuasion » est passé, en quelques années, de 3,2 milliards d'euros en 2013 à 4,5 Mds € en 2019 pour parvenir en 2025 à environ 6,5 Mds €. De quoi subvenir aux carnets de commandes — et aux bénéfiques — des industriels du secteur militaire.

Et ce montant ne comprend qu'une partie des coûts, car il n'intègre pas, par exemple, les frais du personnel militaire répertoriés dans le budget global de fonctionnement des armées... Comme dans le nucléaire civil, il existe des « coûts cachés », des sommes importantes qui seront donc payés par les prochaines générations. Il s'agit principalement des crédits pour le démantèlement complet des installations nucléaires militaires (Pierrelatte et Marcoule à l'horizon 2040/2050), des réacteurs nucléaires (6 en 2011, 12 en 2027) des sous-marins, des matières nucléaires à stocker pour des temps actuellement inconnus estimés toutefois à plusieurs milliers d'années !

• **Implications financières et industrielles** : les institutions bancaires et les industriels de l'armement sont directement concernés par ce traité qui contient une interdiction d'assistance, donc de financement pour la mise au point et la production des systèmes d'armes nucléaires. Les institutions financières des États membres devront adapter leur politique d'investissement en refusant tous prêts bancaires ou contributions pour la production de ces systèmes. Le TIAN vient renforcer les politiques nationales déjà prises par plusieurs États (Norvège, Suisse, Nouvelle-Zélande) d'interdiction de financement des armes de destruction massive. Et en France, par exemple, les prêts et facilités de trésorerie des industriels militaires ne viennent pas uniquement de banques françaises...

• **Implication sur l'Alliance atlantique**⁸ : les États-Unis ont officiellement indiqué que ce traité aura « *un impact direct sur la capacité des États-Unis à respecter leur engagement de dissuasion élargie sur les membres de l'Otan* » comme « *sur celles [France et Royaume-Uni] des autres États dotés d'armes nucléaires* ». Cela concernera plus particulièrement la planification, la formation, le transit des armes nucléaires dans l'espace aérien comme sur les mers...

ARMES NUCLÉAIRES : UNE ÉPÉE DE DAMOCLÈS PERMANENTE

Le danger des armes nucléaires émane de leur existence même, c'est pour cela que pendant la période de la Guerre froide, nous évoquions alors l'image d'une épée de Damoclès, prête à venir s'abattre sur les populations des villes ! Ce risque est toujours présent. La plupart des armes nucléaires de ce XXI^e siècle sont des dizaines de fois plus puissantes et performantes que celles utilisées à Hiroshima ou à Nagasaki.

En 2019, neuf États — États-Unis, Russie, France, Chine, Royaume-Uni, Inde, Pakistan, Israël et Corée du Nord — possèdent un total de 13 865 armes, selon le Sipri, dont 3 750 sont déployées et près de 2 000 sont maintenues en état d'alerte opérationnelle permanent.

La baisse du nombre de têtes nucléaires ces dernières années, résulte de la diminution des arsenaux américain et russe du fait d'un accord bilatéral : le traité New Start adopté en 2010 et qui prendra fin en 2021. Cette diminution depuis le milieu des années 1980 (alors à un niveau de 70 000) est une réalité, qui cache une modernisation et un renouvellement massif des arsenaux de la part des neuf puissances nucléaires.

La Russie et les États-Unis ont mis en place des programmes de modernisation. Par exemple, les États-Unis prévoient de consacrer 400 milliards de dollars à l'entretien et à la mise à niveau complète de leurs forces nucléaires pour la période 2017-2026. Selon certaines estimations, ce programme de modernisation américain pourrait atteindre 1 000 milliards de dollars sur les 30 prochaines années !

La Chine est aussi dans cette dynamique. Pékin a lancé un programme de modernisation à long terme axé sur l'amélioration qualitative de son arsenal nucléaire ; notons que son arsenal pourrait rattraper, voire même dépasser en nombre celui de la France... Le Royaume-Uni va également renouveler ses sous-marins nucléaires.

L'Inde et la Pakistan augmentent leurs stocks d'armes nucléaires et développent leurs capacités de lancement de missiles. D'ailleurs, l'achat du Rafale par l'Inde constitue une volonté affichée — connue par la France et contraire à l'esprit du TNP et de ses engagements en matière d'exportation — de renforcer sa composante nucléaire aérienne. De son côté Israël aurait développé une capacité de seconde frappe nucléaire grâce aux sous-marins que l'Allemagne lui a en partie donnée et vendue ces dernières années. Enfin, selon les estimations, la Corée du Nord posséderait un arsenal de 20 à 30 ogives nucléaires ; seule demeure la question de sa réelle capacité à les déployer.

La France non seulement modernise régulièrement son arsenal, mais procède également au renouvellement complet de son arsenal (voir l'encadré « Les forces nucléaires de la France » p.8 & 9). Cela induit la fabrication de nouveaux sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de 3^e génération, de missiles de croisière, de missiles balistiques, d'ogive nucléaire, d'un nouvel avion de combat). D'ailleurs, le Premier ministre Emmanuel Valls, dans un discours prononcé le 23 octobre 2014, indiquait ouvertement que « *la France fait la course en tête pour les technologies de dissuasion* »...

FORCES NUCLEAIRES MONDIALES - 2019

	Ogives déployées*	Autres ogives**	Total 2019	Total 2018
États-Unis	1 750	4 435	6 185	6 450
Russie	1 600	4 900	6 500	6 850
Royaume Uni	120	80	200	215
France	280	20	300	300
Chine		290	290	270
Inde		130-140	130-140	120-130
Pakistan		150-160	150-160	130-140
Israël		80-90	80-90	80
Corée du nord		(20-30)	(20-30)	(10-20)
TOTAL	3 750	10 115	13 865	14 465

(Source : SIPRI Yearbook 2019)

* « Ogives déployées » signifie des ogives placées sur des missiles ou situées sur des bases avec les forces opérationnelles.

** « Autres ogives » renvoie à des ogives en réserve ou en fin de service et en attente de démantèlement.

Les totaux supposent l'estimation la plus élevée et n'incluent pas les chiffres pour la Corée du Nord.

L'ARME NUCLÉAIRE : UNE NOUVELLE LIGNE MAGINOT ?

Depuis les premiers jours de la mise en service de la force de frappe française en 1964, il est répété à outrance que la sécurité et la liberté de la France dépendent de cette arme. Sans elle, ses intérêts vitaux (territoire national, population, voies d'approvisionnement, ressources énergétiques, Union européenne...) seraient en danger.

Nul ne peut refaire l'histoire et démontrer que c'est grâce à la possession de cet arsenal atomique que la France — tout comme les autres puissances nucléaires — n'a pas connu de guerre sur son territoire et a renoncé à tout acte militaire direct envers une autre puissance nucléaire. Car l'argument est réversible : nul ne peut non plus garantir que la paix n'aurait pas pu être tout autant assurée sans « la bombe ». La création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (entre la France et l'Allemagne en 1954), puis la Communauté économique européenne, devenue Union européenne, avec la multiplication des échanges culturels, économiques, avaient comme objectif de ne plus jamais se faire la guerre...



Examinons plutôt en quoi la sécurité de la population française au XXI^e siècle dépend de la dissuasion nucléaire ? Peut-elle nous protéger des guerres de demain ?

Pour cela, la dissuasion nucléaire ne doit à aucun instant être infaillible. Elle doit être en permanence crédible à 100 %. Or, déjà en 2009 d'anciens haut responsables politiques et militaires⁹ avaient porté cette question sur le devant de la scène : « *La pertinence stratégique de la dissuasion connaît des 'angles morts' de plus en plus larges.* » Sans faire une liste à la Prévert, ce qui est considéré comme un bouclier n'est-il pas un panier percé ?

L'annonce le 13 juillet 2019 par la ministre des Armées de la création d'un commandement de l'espace par la France est la reconnaissance du danger qui pèse sur les systèmes de communication satellitaire, dont certains sont indispensables pour la bonne mise en œuvre des forces nucléaires françaises. C'est donc un des points faibles de la politique de dissuasion. Et personne ne peut garantir une fiabilité à 100 % de la politique spatiale, ce qui fait peser un risque nouveau sur la crédibilité de la dissuasion.

Faible pendant la guerre froide, le risque cyber est devenu aujourd'hui très important. L'informatique est le talon d'Achille de la dissuasion nucléaire. Cette menace permanente et invisible soulève de sérieuses questions sur la fiabilité permanente et l'intégrité des systèmes d'armes nucléaires. D'ailleurs le Sénat, dans un rapport publié en mai 2017, intitulé *La nécessaire modernisation de la dissuasion nucléaire*, constate que « *la nouvelle menace cyber peut faire peser des risques sur la dissuasion, d'ordres à la fois techniques et doctrinaux* ». En clair, ce risque peut se matérialiser de différentes façons et pas obligatoirement en période de tensions. Ainsi, il est plausible que des virus rendent inopérant des systèmes (arme, fonctionnement de bâtiments, d'écoute...) et soient installés dès la fabrication ou lors d'opérations de maintenance.

À ces nouveaux risques, s'ajoutent des dangers « classiques », tels que nous avons pu en vivre au cours de la guerre froide et qui peuvent se répéter. De la crise de Cuba (1962), à une mission aérienne non autorisée en 1966 d'un Mirage IV avec une bombe nucléaire, au colonel Petrov, cet officier soviétique qui sauva le monde d'une apocalypse nucléaire le 26 septembre 1983 ne croyant pas à une frappe américaine pourtant décrite par les ordinateurs du système d'alerte, ou encore à une collision « impensable » le 3 février 2009 entre deux SNLE britannique et français... Des faits qui ont tous en commun le facteur chance pour ne pas s'être transformés en catastrophe nucléaire. Or nul ne sait pendant combien de temps celle-ci restera présente.

Ainsi, tout comme la ligne Maginot imaginée pour protéger la France d'une invasion allemande, la dissuasion nucléaire est un système complexe et extrêmement coûteux pouvant donner un sentiment de sécurité. Mais au final, la force de dissuasion nucléaire amoindrit notre sécurité et vient scléroser toute réflexion innovante face aux nouvelles menaces nées des innovations technologiques, du dérèglement climatique, de l'épuisement des ressources naturelles, de l'exploitation à outrance de la planète, des inégalités sociales, qui sont à l'origine des guerres qui se développent.



Le droit international humanitaire et la politique de dissuasion nucléaire

« *Le respect du droit international humanitaire n'est pas une option : c'est une obligation* », affirmait le ministre des Affaires étrangères Jean-Yves Le Drian en mars 2018 à la Conférence nationale humanitaire. Avec la poursuite de la politique de dissuasion nucléaire, nous en sommes loin !

En effet, la dissuasion nucléaire a pour ambition de persuader un adversaire étatique qui voudrait attaquer la France, que le coût de son action n'en vaut pas la chandelle car il sera entièrement détruit.

Cette politique conduit à exercer une menace constante sur la sécurité internationale, car elle implique de faire planer une menace permanente d'utilisation de l'arme nucléaire. Ce que les autorités nomme la crédibilité. Elle implique que le chef des armées — le président de la République — soit prêt à utiliser cet arsenal sur des cibles, qui sont des villes (avec des écoles, des hôpitaux, des commerces, des musées,...) où vivent des populations civiles... donc à enfreindre obligatoirement le droit international humanitaire.

Or, parmi les principales règles du droit international humanitaire, les armées ont l'obligation de respecter, lors de leurs missions, les principes de la distinction entre civil et combattant, de la proportionnalité dans l'attaque ou encore de la protection de l'environnement naturel. Ces règles essentielles sont inscrites dans les Conventions de Genève, ratifiées par la France.

Arrêtons-nous un instant sur ces principes et leur emploi : la France mène de très nombreuses opérations militaires. Concrète-

CLIMAT ET ARME NUCLÉAIRE : LES DEUX MAUX DE CE XXI^e SIÈCLE !

Le changement climatique est une réalité. Les découvertes scientifiques présentées périodiquement par le GIEC prouvent de manière irréfutable que le système climatique mondial connaît un réchauffement inédit. Dès lors, le changement climatique constitue un défi mondial en matière de politique de sécurité.

La montée des eaux, les migrations massive des populations, la raréfaction des ressources (minérales, alimentaires, eaux) sont autant de facteurs de crise susceptible de provoquer des guerres entre des États possédant ou non des armes nucléaires. « *Prenons conscience de la gravité de la menace sur les équilibres du monde. Le réchauffement annonce des conflits comme la nuée porte l'orage* », expliquait le président Hollande en 2015 lors de la COP 21. Le changement climatique est bien un multiplicateur de menaces¹⁰.

Il faut noter que la responsabilité des activités militaires sur le réchauffement climatique commence à peine à être pris en compte. Pourtant les conséquences sur l'environnement des missions des armées en temps de paix (entraînements, confiscation de ressources industrielles, énergétiques), comme en temps de guerre (destruction et pollution de zone environnementales) sont importantes et constitue autant de facteurs contribuant à ce réchauffement du climat.

Les conflits provoqués par le bouleversement climatique contribuent à l'insécurité mondiale et inciteront davantage les États à s'appuyer sur la force militaire, y compris, pour ceux qui les détiennent, sur la menace, voire même l'utilisation de leurs armes nucléaires.

Prenons le cas des puissances nucléaires indiennes et pakistanaïses. Rivalités et tensions pèsent entre ces deux États ouvertement en désaccord au sujet des frontières établies dans la région du Cachemire. La grave crise du Kargill en 2001, les échanges de tirs militaires en 2019 avec à chaque fois des intimidations sur le possible usage d'armes nucléaires par l'une ou l'autre des parties, montre l'instabilité de cette région du monde. Avec les bouleversements climatiques en cours, les bassins du Brahmapoutre et de l'Indus verront leur débit se réduire, menaçant la sécurité alimentaire de 60 millions de personnes. Les différends existant entre ces deux États, accentués par ce stress hydrique pourraient alors dégénérer en conflit ouvert, créant un risque plus important d'utilisation des armements nucléaires. Et ce cas n'est pas isolé : les tensions peuvent naître dans d'autres zones soumises à de forts changements climatiques, comme l'Arctique¹¹, zone aux richesses en devenir et aux routes maritimes stratégiques.

L'impact des activités militaires va aussi poser de graves problèmes écologiques à cause de la montée des océans qui est directement liée au réchauffement climatique. En effet, les atolls de Moruroa et de Fangataufa où ont été réalisés 147 essais nucléaires souterrains risquent d'être submergés posant de nombreuses questions sur le futur des déchets accumulés dans leur sous-sols résultant de ces expérimentations. Un problème similaire va se poser avec le dôme en béton — ou déjà des fuites de matériaux radioactifs existent — de l'atoll d'Enewetak ou ont été enfouis des déchets nucléaires provenant de divers essais américains réalisés entre 1946 et 1958 sur les îles Marshall.



ment, lorsque un pilote de chasse doit utiliser son armement, en cas de risque de dommages collatéraux il doit consulter les juristes pour savoir s'il peut réaliser ou non la mission, ou utiliser tel ou tel système d'armes. Dans le cadre d'une frappe nucléaire, des juristes accompagnent-ils le pilote du Rafale ou le commandant de sous-marin nucléaire lanceur d'engin alors que chacun sait bien qu'un tir nucléaire ne peut pas respecter les différents principes des Conventions de Genève ?

C'est pourquoi, en 2010 lors de la 8^e Conférence d'examen du Traité de non-prolifération nucléaire, les États ont adopté par consensus un plan d'action qui précise : *« La Conférence se dit vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et réaffirme la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire. »*

La France s'est pleinement engagée à respecter le droit international humanitaire en tout temps. Avec les armes nucléaires et sa politique de dissuasion ce n'est pas possible ! Seule leur élimination lui permettra de respecter sa propre parole.

Mais de manière encore plus directe. Si l'on observe la réalité d'un processus de désarmement, celui-ci a comme effet de soutenir le développement durable. En effet, c'est autant de moyen de financement qui peuvent être déplacés pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable (ODD). Toute guerre nucléaire régionale limitée causerait d'importantes perturbations climatiques dans le monde entier et viendrait donc rendre impossible l'objectif 13 des ODD « lié à la lutte contre la changement climatique » et le 16 intitulé « paix, justice et institutions efficaces »...

En réponse à la problématique du changement climatique, l'accord de la COP 21 représente une étape importante. Au niveau de la menace nucléaire, l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires montre la voie à suivre. Toutefois, il y a une différence entre ces deux maux : le premier met en jeu de multiples facteurs dont une partie ne dépend pas de la volonté humaine. Le second dépend uniquement de la volonté politique des États possédant des armes nucléaires ou soutenant cette politique de dissuasion, donc aussi de chacun d'entre nous...

UNE DÉFENSE EUROPÉENNE AVEC OU SANS ARMES NUCLÉAIRES ?

La guerre froide était marquée pour les populations européennes par la crainte de l'anéantissement nucléaire. Par exemple, les Autrichiens redoutaient une frappe soviétique, les Allemands une frappe des missiles tactiques Pluton français... Ce temps a disparu. Les deux blocs n'existent plus, les arsenaux nucléaires ont largement diminué, reléguant ainsi la menace nucléaire au second plan pour une large majorité des populations. Mais le débat autour d'un partage de la bombe française — à travers une dissuasion élargie ou une dissuasion concertée — tend depuis quelques mois à revenir de manière détournée sur le devant de la scène.

L'Union européenne (UE) aborde une nouvelle étape dans sa construction : le renforcement de ses capacités militaires. Après avoir voulu resserrer les liens à travers des échanges économiques pour éviter tout nouveau conflit entre la France et l'Allemagne, voilà que la France met tout son poids dans la constitution de l'Europe de la défense. *« Ce qui manque le plus à l'Europe aujourd'hui, [...], c'est une culture stratégique commune »*, estimait le président Macron dans son discours à la Sorbonne le 26 septembre 2017 ; énonçant par la suite des propositions concrètes ainsi que les partenariats stratégiques, industriels, pour renforcer cette « culture stratégique commune ».

Avec le Brexit, la France est désormais le seul État à posséder son propre arsenal nucléaire au sein de l'Union européenne. C'est pourquoi elle craint que « sa » bombe cristallise les attentions des États européens pro-désarmement (Autriche, Irlande, Suède), comme des ONG. Toutefois, les accords de coopération nucléaire (Traité Teutates) conclus entre le Royaume-Uni et la France en 2010 pour cinquante ans sont toujours en vigueur. De plus, l'Italie, la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas ont également sur leur sol des armes nucléaires américaines qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de partage nucléaire de l'Otan et qui font l'objet actuellement d'une modernisation.



NOTES

1. Thanatocratie : dispositifs de pouvoir reposant sur la mise en œuvre de crimes de masse perpétrés à l'encontre de populations ou de fractions importantes de populations.

2. Michel Serres, *Hermès III, la traduction - Trahison : la thanatocratie*, éditions de Minuit, 1974.

3. [https://undocs.org/fr/A/RES/1\(1\)](https://undocs.org/fr/A/RES/1(1))

4. Comme, par exemple Luc Mary dans *On a frôlé la guerre atomique paru* en 2018 aux éditions L'Archipel, qui examine les sept principales fois où nous avons échappé à une apocalypse nucléaire... Ou comme aussi le diplomate Éric Dannon lors de son intervention au XI^e Assises nationales de la recherche stratégique à l'École militaire le 6 décembre 2018.

5. Douglas Roche est ancien ambassadeur canadien pour le désarmement, président du Comité de désarmement des Nations unies, président honoraire de Pugwash Canada et conseiller spécial sur le désarmement et la sécurité de la délégation du Saint-Siège à l'ONU.

6. Dr. Ira Helfand, *Famine nucléaire : Deux milliards de personnes en danger. Les répercussions mondiales d'une guerre nucléaire régionale, sur l'agriculture, les approvisionnements en nourriture et l'alimentation*, Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire, deuxième édition novembre 2013.

7. Texte du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : <https://www.un.org/disarmament/ptnw/index.html>

Paris, vent debout contre la dynamique du Traité d'interdiction des armes nucléaires, multiplie les actions qui laissent entendre¹² que son arsenal nucléaire assure également la sécurité de l'Europe. L'objectif étant d'éviter de voir des États de l'UE rallier le TIAN. Et même si le mot « dissuasion » est absent de l'Initiative européenne d'intervention, cela figure bel et bien en filagramme dans le renforcement de « l'autonomie stratégique » de l'Europe et appel donc à « contribuer à un meilleur partage du fardeau ». Il est ainsi fort possible que ce débat soit ouvert dans les prochains mois par la France comme signe de son engagement actif en faveur de l'autonomie stratégique de l'UE. De plus cette initiative raisonne de manière encore plus forte à l'heure où le président Trump montre des signes d'incertitude concernant l'implication des États-Unis dans la défense de l'Europe...

Le Parlement européen a été renouvelé en mai 2019. Une vague verte a intégré cette institution et les différentes commissions. Les eurodéputé·e·s de la commission des Affaires étrangères et de la Défense et Sécurité devront se saisir de la question du désarmement nucléaire ; ne serait-ce parce qu'au cours de leur mandat, le TIAN entrera en vigueur avec des États européens qui l'auront ratifié ! Cette réflexion sur quel futur pour la culture stratégique de l'Union européenne, devra se faire en lien avec des centres d'expertise indépendants et des acteurs du monde associatif. Une réflexion qui devra s'interroger sur les possibilités d'une Europe sans armes nucléaires, en adéquation avec les nombreuses résolutions de différentes assemblées interparlementaires (OSCE, UIP, PAM, UE), prises ces dernières années, et qui appellent à l'élimination des armes nucléaires...

JEUNES, CITOYENS, ÉLUS : TOUS ACTEURS DU DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

Devant la réalité du danger des armes nucléaires, tout le monde peut s'engager et agir pour un monde sans armes nucléaires ! 2019, doit être le temps de la réflexion et de l'ouverture d'un large débat sous peine de renforcer l'insécurité collective, de poursuivre le non-respect de nos engagements internationaux et de donner aux générations futures une vie encore basée sur l'équilibre de la terre, or « la terreur, même en équilibre, c'est encore de la terreur¹³ »...

La jeune génération, heureusement épargnée par les affres de la guerre froide, a su créer une mobilisation importante face à la crise climatique. La jeune suédoise Greta Thunberg, incarne cette prise de conscience et cette volonté d'agir à travers des manifestations, prises de paroles publiques. Même si, les actions en faveur du climat ne sont pas encore assez nombreuses, ce sujet ne peut plus être écarté d'un revers de la main. La jeunesse dispose d'un pouvoir d'action fort, quelle peut aussi engager sur le désarmement nucléaire, notamment à travers les réseaux sociaux, les conférences universitaires, les cercles d'ami·e·s.

Chaque citoyen peut aussi agir auprès de sa banque. En effet, les banques et les fonds de pension utilisent l'argent de leurs clients pour investir, et réaliser du profit, auprès des industries d'armements impliquées dans la production de systèmes d'armes nucléaires. Quatorze institutions financières françaises (dont BNP Paribas, Crédit agricole, Crédit mutuel, Société générale...) ont mis



8. ICAN, *US pressured NATO states to vote no to a ban*, 16 novembre 2016, <http://www.icanw.org/campaign-news/us-pressures-nato-states-to-vote-no-to-the-ban-treaty/>

9. Alain Juppé, ancien Premier ministre ; Bernard Norlain, général, ancien commandant de la force aérienne de combat ; Alain Richard, ancien ministre de la Défense ; Michel Rocard, ancien Premier ministre, « Pour un désarmement nucléaire mondial, seule réponse à la prolifération anarchique », *Le Monde*, 14 octobre 2009.

10. Voir la synthèse du colloque, « *Défense, Dissuasion et Climat : Quelles évolutions dans un monde qui change ?* », Green Cross France et Territoires, 13 mars 2017. <http://gcft.fr/WP/retour-sur-le-colloque-defense-dissuasion-et-climat-queelles-evolutions-dans-un-monde-qui-change/>

11. Jean-Marie Collin, « Arctique, enjeux stratégique pour l'Europe ? », *Cahier de la Revue Défense Nationale*, octobre 2011.

12. M. François Hollande, discours d'Istres, 19 février 2015 : « *Nous participons au projet européen, nous avons construit avec nos partenaires une communauté de destin, l'existence d'une dissuasion nucléaire française apporte une contribution forte et essentielle à l'Europe.* »

13. G. Wald, prix Nobel de médecine, 1967.

14. Voir les rapports *Don't Bank on the Bomb* : www.dontbankonthebomb.com

15. Voir le texte de l'Engagement parlementaire : <http://bit.ly/2TqNf2T>

16. Voir le texte L'appel des villes : <http://bit.ly/2OBLyHt>

à disposition environ 29,8 milliards de dollars¹⁴ dans ce secteur depuis janvier 2014. « *C'est votre argent* », vous avez le pouvoir de demander à votre banque pourquoi elle réalise ce type d'investissement — contrairement aux nouvelles normes internationales avec l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) — alors même qu'elle met souvent en œuvre une communication montrant son rôle dans le développement durable...

Un parlementaire a un rôle vital à jouer dans la promotion de la paix et de la sécurité pour un monde sans armes nucléaires. C'est en effet lui qui détient le pouvoir de créer la loi, c'est également lui qui vote le budget consacré aux armées et à son arsenal nucléaire. C'est, par exemple, grâce au travail des parlementaires que les victimes des essais nucléaires ont pu obtenir reconnaissance et indemnités. Avec l'*Engagement parlementaire*¹⁵, initié par ICAN, un parlementaire peut manifester sa volonté de travailler à la compréhension, à la signature et la ratification du TIAN.

« Nous, les parlementaires soussignés, accueillons chaleureusement l'adoption le 7 juillet 2017 du Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires comme une étape importante vers la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous partageons la profonde préoccupation exprimée préambule devant les conséquences humanitaires catastrophiques qui résulteraient de toute utilisation d'armes nucléaires, et nous reconnaissons le besoin qui en découle d'éliminer ces armes inhumaines et abominables. En tant que parlementaires, nous nous engageons à travailler à la signature et à la ratification de ce traité historique par nos États respectifs, car nous considérons que l'abolition des armes nucléaires est un bien public mondial de premier ordre et une étape essentielle pour promouvoir la sécurité et le bien-être de tous les peuples. »

Le maire est également un personnage clé de la lutte contre les armes nucléaires. Cet élu a la responsabilité d'assurer la sécurité de la population de la commune. Il l'assure à travers la sécurité publique, sanitaire, économique et un environnement sain afin que chacun des concitoyens vivent dans les meilleures conditions. Un maire responsable ne peut donc pas ignorer la menace nucléaire, c'est son devoir d'agir. Aucune ville n'a le droit d'être ciblée par une arme nucléaire qui viendrait tuer la population et détruire les écoles, les musées, des hôpitaux, etc. C'est pour cela qu'un Maire doit protéger sa ville en signant l'*Appel des villes*¹⁶ pour soutenir le TIAN. Cet appel, lancé en novembre 2018 par ICAN, est déjà signé par de nombreuses villes françaises dont Paris, mais aussi Grenoble, Grigny, Bezons, Gonfreville l'Orcher, La Courneuve...

Au niveau international, les maires de Berne, Berlin, Bruges, Copenhague, Genève, Munich, Sydney, Ottawa, Washington et de bien d'autres villes, ont pris cet engagement pour montrer leur refus des armes nucléaires.



Pour aller plus loin

Publications

- Bruno Barrillot, *Essais nucléaires français : l'héritage empoisonné*, éditions Observatoire des armements, mars 2012.
- Jean-Marie Collin, *Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires*, GRIP, 2019.
- Jean-Marie Collin, Paul Quilès, Michel Drain, *L'illusion nucléaire : La face cachée de la bombe atomique*, éditions ELCM, 2018.
- Stéphane Hessel, Albert Jacquard, Observatoire des armements, *Exigez ! un désarmement nucléaire total*, éditions Stock, 2012.
- Dominique Lalanne, *Et si une bombe nucléaire explosait sur Lyon*, éditions Observatoire des armements, janvier 2014.
- Ward Wilson, *Armes nucléaires : et si elles ne servaient à rien ? 5 mythes à déconstruire* (préface Michel Rocard), éditions GRIP, 2015.

LES AUTEURS

• **Patrice BOUVERET**, co-fondateur et actuel directeur de l'Observatoire des armements, centre d'expertise indépendant créé en 1984 à Lyon et co-porte-parole de ICAN France, la branche française de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, organisation prix Nobel de la paix 2017. Il est responsable des publications et de *La Lettre de Damoclès*. Auteur de nombreux articles et études, son domaine d'expertise couvre la dissuasion nucléaire, les essais nucléaires, les transferts d'armes et l'histoire des mouvements pour le désarmement.

• **Jean-Marie COLLIN**, est expert et co-porte-parole de ICAN France, la branche française de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, organisation prix Nobel de la paix 2017 et chercheur associé auprès du GRIP. Son expertise porte en particulier sur le contrôle des armements, la dissuasion nucléaire, la non-prolifération et le désarmement nucléaire, ce qui lui a permis de participer au processus (2010/2017) dit de « l'initiative humanitaire » et de négociation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Auteur de nombreux articles et ouvrages, son dernier livre *L'illusion nucléaire : la face cachée de la bombe atomique* (co-auteur avec P. Quilès, M. Drain) a été publié en mai 2018.

Lettres d'information

- *Désarmement et non-prolifération nucléaire*, lettre d'information parlementaire éditée par ICAN France et l'Observatoire des armements ; disponible sur : <http://icanfrance.org/plaidoyer-parlementaires/lettres-parlementaires/>
- *Abolition*, lettre bimestrielle éditée par Abolition des armes nucléaires ; disponible sur : <http://abolitiondesarmesnucléaires.org/category/nos-publications/>

Sites internet

- ICAN International, www.icanw.org
- ICAN France, www.icanfrance.org
- Observatoire des armements: www.obsarm.org

Twitter

- ICAN France : @ICAN_France
- ICAN international @nuclearban
- Observatoire des armements : @obsarm

LA FONDATION DE L'ÉCOLOGIE POLITIQUE - FEP

31/33 rue de la Colonie 75013 Paris

Tél. +33 (0)1 45 80 26 07 - contact@fondationecolo.org

La FEP est reconnue d'utilité publique. Elle a pour but de favoriser le rassemblement des idées autour du projet de transformation écologique de la société, de contribuer à l'élaboration du corpus théorique et pratique correspondant à ce nouveau modèle de société et aux valeurs de l'écologie politique.

Les travaux publiés par la Fondation de l'Écologie Politique présentent les opinions de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de la Fondation en tant qu'institution.

www.fondationecolo.org

ISBN 979-10-95082-13-2



9 791095 082132

1€



Cette note est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons 3.0, « Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modifications ». <http://creativecommons.org/licences/by-nc-nd/3.0/fr>